



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

artisans et commerçants

Question écrite n° 18784

## Texte de la question

M. Jacques Péliissard appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur la nécessité d'une évolution juridique du statut du conjoint d'artisan participant à la vie de l'entreprise. La loi du 10 juillet 1982 relative au conjoint d'artisan et de commerçant travaillant dans l'entreprise familiale a permis aux conjoints d'artisans en exercice de bénéficier d'un statut spécifique officialisant leur participation aux activités professionnelles du couple. Ladite loi a créé trois statuts assortis pour chacun d'entre eux de droits sociaux et de prérogatives juridiques particulières. Le choix du statut dépend du régime matrimonial, de l'âge des époux et de la forme juridique de l'entreprise. Le premier statut pour lequel peut opter le conjoint est celui de collaborateur, qui implique une participation effective et habituelle à l'activité. Depuis 1994, ce statut permet d'exercer une autre activité rémunérée, à temps partiel, dans la limite de 85 heures par mois. Il est donc souhaitable que soit reconnue au conjoint collaborateur une pluriactivité à plein temps. En revanche, lorsque le conjoint opte pour le statut de salarié, il renonce à toute responsabilité dans la gestion de l'entreprise. Si l'entreprise n'est pas adhérente à un centre de gestion agréé, le couple est défavorisé dans la mesure où les cotisations sociales salariales sont déductibles dans la limite annuelle du plafond de 17 000 F (bénéfice imposable sur les activités commerciales), ce qui a des répercussions sur le calcul des cotisations de l'exploitant. Aussi, dans ce domaine particulier, il serait souhaitable que le salaire du conjoint suive le même régime applicable à tout salarié, à savoir une déductibilité totale du salaire dans la catégorie des BIC et l'imposition de ce revenu au titre des traitements et des salaires. Enfin, le conjoint peut être associé dans l'entreprise ayant opté pour une formule sociétaire. Or, malgré les avantages en termes de protection sociale et de retraite dont bénéficient les conjoints ayant opté pour un des trois statuts ci-dessus mentionnés, la loi précitée de 1982 n'a pas eu les effets escomptés puisque, quinze ans après sa promulgation, seule une minorité de conjoints participant à la vie de l'entreprise aurait choisi un statut juridique. Il demande dès lors au Gouvernement de prévoir des évolutions juridiques de nature à rendre ces statuts plus attractifs et souhaite connaître sa position en la matière.

## Texte de la réponse

La loi du 10 juillet 1982 a permis d'officialiser le travail effectif accompli par les conjoints dans l'entreprise familiale en leur permettant de choisir entre trois statuts : conjoint salarié, conjoint associé, ou conjoint collaborateur. Chacun de ces statuts est assorti de droits sociaux, fiscaux, ou patrimoniaux spécifiques. Mais il est évident que les objectifs fixés à cette loi n'ont pas été atteints malgré quelques améliorations récemment adoptées, notamment en matière de possibilité de travail à mi-temps, de droits sociaux en cas de maternité ou de déductions fiscales, dans le cadre de contrats de groupe. Des améliorations à ces statuts et plus particulièrement à celui de conjoint collaborateur sont donc recherchées par les services du secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat, afin de permettre aux conjoints d'être reconnus comme des acteurs véritables de l'entreprise et de bénéficier, en contrepartie, de droits propres de diverses natures. L'instruction technique préalable doit encore progresser avant que d'engager une concertation plus élargie avec les différents partenaires intéressés. L'évolution favorable de la situation des conjoints

constitue, en effet, un des objectifs prioritaires du secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat.

### Données clés

**Auteur** : [M. Jacques Pélissard](#)

**Circonscription** : Jura (1<sup>re</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 18784

**Rubrique** : Commerce et artisanat

**Ministère interrogé** : PME, commerce et artisanat

**Ministère attributaire** : PME, commerce et artisanat

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 7 septembre 1998, page 4880

**Réponse publiée le** : 4 janvier 1999, page 113